



Syndicat des Intercommunalités

de la Vallée du Thérain

20b Avenue de la Libération

60510 Bresles

03.44.02.10.55

contact@sivt-therain.fr

Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant du Thérain



Octobre 2025

**Déclaration d'intention pour engager un Programme d'Etudes Préalable à l'échelle
du Bassin Versant du Thérain**

Sommaire :

Programme d’Actions de Prévention des Inondations (PAPI).....	1
du bassin versant du Thérain.....	1
1.L’identité du demandeur :	3
2.La gestion du risque inondation à une échelle adaptée :	7
2.1. Par une approche géographique :.....	7
2.2. Les communes concernées par le projet :	9
3.Les motivations et les raisons d’être du projet :.....	10
3.1. Volet réglementaire	10
3.2. Un territoire exposé aux risques inondation :	12
3.3. Un PAPI motivé par des évènements majeurs	15
3.4. Les sous-bassins versants et leurs apports aux ruissellements :	16
4. Les programmes dont découle le Projet :	17
4.1. Le Plan de Gestion du Risque Inondation du bassin Seine-Normandie (PGRI 2022-2027)	17
4.2. Le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie (SDAGE 2022-2027)	17
4.3. La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)	18
4.4. Le Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Thérain (SAGE Thérain).....	19
5. Emergence du Programme d’études préalable (PEP) :.....	19
5.1. La stratégie retenue	20
5.2. Les opérations concernées par la déclaration d’intention :	20
6. L’évaluation environnementale :.....	27
7. Incidences potentielles sur l’environnement.....	28
7.1. Les principaux enjeux environnementaux :	29
7.2. Cas de la création d’un déversoir de sécurité sur l’OH de Beauvais :.....	31
9. Les modalités de consultations et concertations préalables :.....	31
10. Publication de la Déclaration d’Intention :.....	32
Annexe :.....	33

Le Syndicat des Intercommunalités de la Vallée du Thérain élabore son premier Programme d'études préalable.

1.L'identité du demandeur :

La déclaration d'intention est présentée par :



Syndicat des Intercommunalités de la Vallée du Thérain

20 bis avenue de la Libération

60510 BRESLES

Tel: 03 44 02 10 55

contact@sivt-therain.fr

Le SIVT est un syndicat mixte interdépartemental de bassin élargit au 1^{er} janvier 2022 suite à la transformation du syndicat intercommunal de la vallée du Thérain créé en 1962.

A l'origine, le syndicat intercommunal s'est créé pour lutter contre les inondations sur les 22 dernières communes traversées par le Thérain.

De sa création jusque dans les années 2000, les travaux consistaient principalement à des opérations à but hydraulique de façon à limiter l'impact des crues :

- Curages généralisés
- Arasement d'ouvrages
- Opérations urgentes (enlèvements d'embâcles)
- Renforcements de berges (enrochements, palplanches...)
- Scindements de méandres
- Restauration ou création de bras de décharge
- Travaux sur la végétation des berges

Les années 1999, 2001, 2003 furent marquées par des crues importantes entraînant de nombreux dégâts aux habitations et industries de la vallée.

Suite à ces crues de nombreux travaux furent réalisés :

- Curages ponctuels
- Création ou réhabilitation de bras de décharge
- Restauration des fossés longeant la voie SNCF
- Protections de berges

En 2006, en phase avec la nouvelle Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) un premier Programme pluriannuel d'entretien et de restauration (PPRE), réalisé sous le régime de Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G), fut mis en place pour une durée de 5 ans, ce programme comprenait des travaux qui combinaient restauration des cours d'eau et amélioration de l'écoulement des eaux.

Suite à une longue étude hydraulique, c'est réellement en 2012 que le SIVT va développer un programme important de restauration des zones d'expansion des crues (ZEC) sur les 50 derniers kilomètres du Thérain.

Ce programme de reconnexion des ZEC sera achevé en 2021.

Parallèlement des travaux de remise du Thérain dans ses anciens méandres, arasement de seuil, ou restauration des habitats seront menés afin de répondre aux attentes de la DCE tout en mettant en lien la prévention des inondations.

Aujourd'hui, le SIVT regroupe 175 communes de l'Oise et de Seine Maritime, réparties dans 9 établissements publics de coopération intercommunal :

- La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB)
- La Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)
- La Communauté de Communes des 4 Rivières (CC4R)
- La Communauté de Communes de la Picardie Verte (CCPV)
- La Communauté de Communes du Pays de Bray (CCPB)
- La Communauté de Communes des Sablons (CCS)
- La Communauté de Communes de la Thelloise
- La Communauté de Communes de l'Oise Picarde
- La Communauté de Communes du Clermontois

Le SIVT est composé d'une équipe technique de 8 huit personnes travaillant sur les thématiques rivières, zones humides, SAGE et lutte contre l'érosion des sols par ruissellement.

L'objet de la présente déclaration d'intention, consiste en la mise en œuvre du programme d'études préalable au PAPI sur l'ensemble du bassin versant du Thérain. Le bassin versant mesure

1219 km² avec une population principalement concentrée en son centre dans la ville préfecture de Beauvais et à l'aval le long de l'Oise.

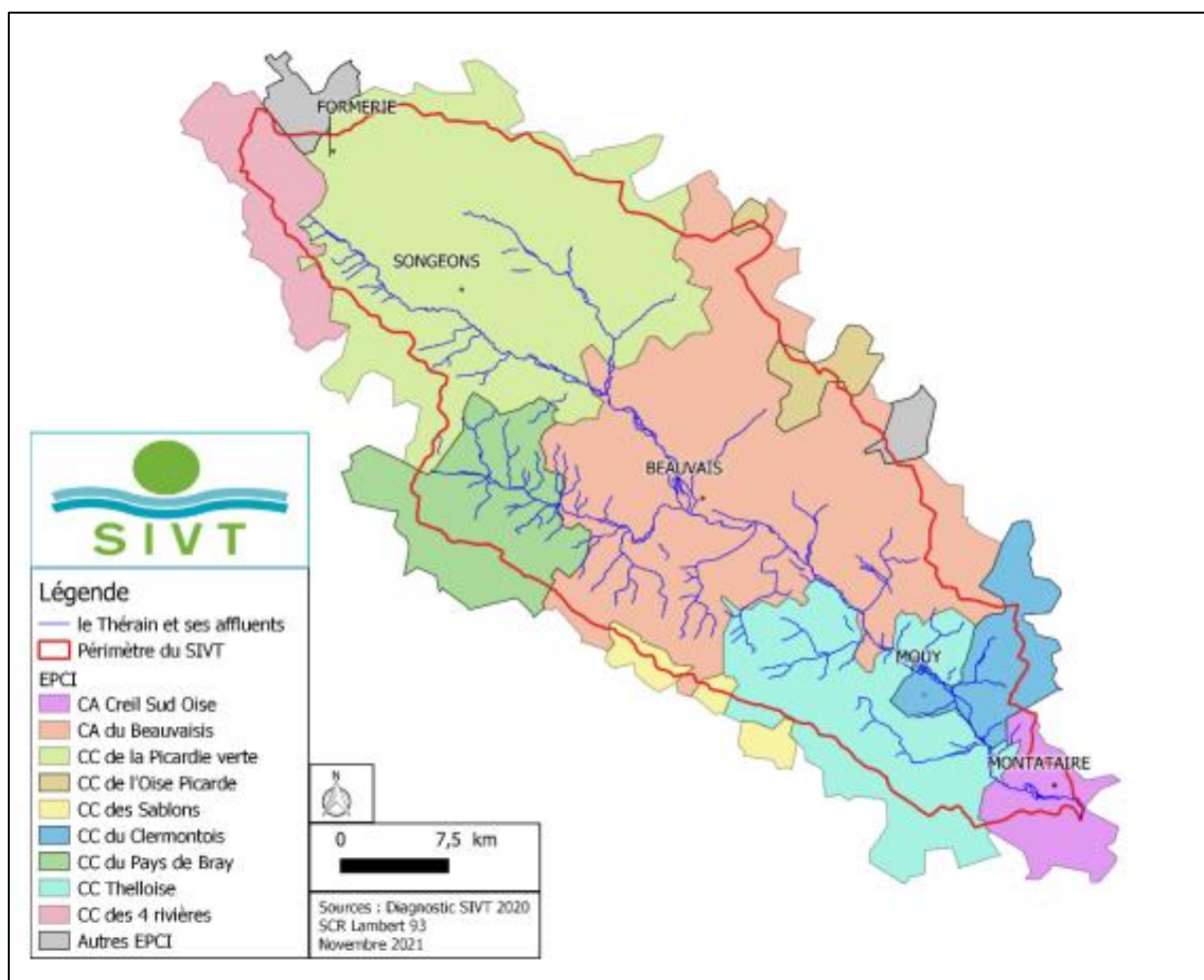


Figure 1 : Carte des EPCI du bassin versant

Les pôles urbains traversés par les cours d'eau sont sensibles et vulnérables aux aléas inondation et ruissellement.

Au total, 3 PPRI et 1 TRI sont présents sur le bassin versant.

Projet : Elaboration d'un programme d'études préalable au PAPI dans le but de "Prévenir les inondations et protéger la population" à l'échelle du bassin versant du Thérain.

Conformément à ses statuts, le SIVT est compétent pour définir et mettre en œuvre le programme d'actions de prévention des inondations grâce à la compétence GEMAPI (les items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement), qui consiste à réaliser :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

- La défense contre les inondations et contre la mer ;

De plus, le SIVT dispose des items 4°, 11 et 12° sur la moitié de son bassin versant :

- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Enfin, le SIVT est également la structure porteuse du SAGE de la Vallée du Thérain.

Ce futur programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), conformément au cahier des charges PAPI 3, vise à favoriser l'émergence de programmes d'actions traitant de façon équilibrée et cohérente tous les axes de la politique de prévention des inondations reposant sur une stratégie partagée par l'ensemble des acteurs du territoire.

Celle-ci doit être établie à partir d'un diagnostic approfondi du risque. Ce programme regroupe 7 axes relatifs aux aspects humains et environnementaux. Il promeut la volonté d'obtenir un territoire plus résilient et moins vulnérable face aux risques d'inondations.

Les objectifs du SIVT sont de faire face aux défis actuels persistants liés aux inondations et de promouvoir **une gestion intégrée des risques** en vue de prévenir les risques d'inondations à l'échelle du bassin versant, afin de limiter et réduire les impacts sur les enjeux économiques, sociaux, environnementaux et patrimoniaux.

L'élaboration d'un PAPI prévoit une démarche en deux temps :

- **PHASE 1** : Programme d'études préalables (PEP) permettant d'effectuer un diagnostic territorial et de déterminer une stratégie et le programme d'actions du PAPI.
- **PHASE 2** : Mise en œuvre du PAPI

Par délibération du 3 décembre 2024, les élus du SIVT ont délibéré à l'unanimité sur leur souhait de s'engager dans une démarche de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). La présente délibération est annexée à cette déclaration d'intention.

2. La gestion du risque inondation à une échelle adaptée :

Notre projet de création du programme d'études préalable au PAPI des Inondations implique une appropriation du territoire en se servant bien évidemment d'une approche géographique.

2.1. Par une approche géographique :

Le bassin versant du Thérain se localise dans le bassin Seine-Normandie.

Sa superficie est de 1 219km², dont 1 188km² se trouvent dans le département de l'Oise et 31Km² en Seine Maritime.

Ce bassin est drainé par le Thérain, et ses deux affluents principaux, le Petit Thérain et l'Avelon. Le réseau hydrographique est de 565 km (cours d'eau, affluents). Le bassin versant est un bassin scindé en deux parties (Le Thérain et ses affluents et l'Avelon et ses affluents) avec des régimes hydrauliques bien distincts.

- Le Thérain est un cours d'eau de plaine alimenté par la nappe de la craie qui permet au cours d'eau d'être alimenté par une nappe profonde, qui le rend peu sensible aux assec. La forme du bassin versant (très allongée) rend la zone aval très sensible aux inondations. De plus, des crues par remontées de nappes sont possibles et viennent parfois aggraver cet aléa.
- L'Avelon est un cours d'eau alimenté uniquement par des eaux de source et de ruissellement de surface. Ce bassin versant est argileux et la nappe du pays de Bray qui l'alimente est peu profonde coincée entre des plaques d'argile. Le régime hydraulique de ce cours d'eau entraîne des réactions de celui-ci très marquées (assecs et montées des eaux importants)

La confluence de l'Avelon et du Thérain se fait sur Beauvais, zone urbaine la plus anthropisée du bassin versant.

Thérain amont et ses affluents :

Réseau hydrographique de 170km de long très fragmenté par des ouvrages.

Pente de cours d'eau 2,1 ‰

Zone de plateau agricole, fond de vallée en prairie et zones humides

Peu de zones à enjeux et de populations

Réseau hydrographique cours d'eau du bassin versant du Thérain

Thérain

Petit Thérain

Ru des Chats Huanits

Ru Caillemont

Ru Blanc Cheval

Ru du Frais Guilleux

Ru Mont Hénot

Ru Hardouin

Ru de Torcy

Ru Blanc Cailloux

Ru Faubourg

Ru Hévecourt

Ru Quesnoy

Ru des Fontinettes

Ru Tahier

Ru de Wambez

Ru Héraule

Avelon

Ru Evaux

Ru de Montreuil

Ru Ormelet

Ru Armanières

Ru du Bois de l'Abbé

Ru des Raques

Ru Brays de la Hautes Rues

Ru Espaubourg

Ru du Bois des Grenouilles

Ru des Galopins

Ru de Calais

Ru des Martaudes

Ru des Morues

Ru Sorcy

Ru Moulinet

Ru de Francourt Avelon

Ru d'Auneuil

Ru Saint Légers

Ru de Serpenin

Ru Bernier

Ru Flacque

Ru de Ponchon

Ru d'Orgueil

Ru Fontaine aux Moines

Sillet

Ru de Francourt (Noailles)

Ru de Francourt

Ru Heilles

Ru Saint-Jean

Ru du Mesnil

Ru Thérain

Ru de Cires

Ru de Tranlay

Ru de Clos Herpin

Ru de Flandres et bras du lion

Ru de Plaine

Ru de Horse

Ru de Saint-Claude

Ru du Moineau

Ru Lombardie

Ru Bois Saint-Lucien

Ru Maladrerie

Ru de Nainval

Ru du Vieux Thérain

Ru Saulx

La Trye

Ru du Marais de Condé

Laversines

Ru du Wage

Ru de la Liovette

Ru Maladrerie Milly

Ru Pâtur

Ru Fontaine Bonnières

Ru Herperie

Ru Herboval

Ru Fontaine Nieux

Ru Saint Samson la Poterie

Ru du fond de Songeons

Ru Fontaine Ste-Marguerite

Ru de Haucourt

Ru de Harvoite

Ru Bois des Hautes Rues

Ru Saint François

Ru Bonshommes

Ru Communaux

Ru Boyauval

Ru Lambemont

Ru Ocre

Ru de Marais de Condé

Ru de la Trye

Ru du Vieux Thérain

Ru de Nainval

Ru Maladrerie

Ru Bois Saint-Lucien

Ru Lombardie

Ru du Moineau

Ru Saint-Claude

Ru de Flandres et bras du lion

Ru de Plaine

Ru de Horse

Ru de Saint-Claude

Ru du Moineau

Ru Lombardie

Ru Bois Saint-Lucien

Ru Maladrerie

Ru de Nainval

Ru du Vieux Thérain

Ru Saulx

La Trye

Ru du Marais de Condé

Laversines

Ru du Wage

Ru de la Liovette

Ru Maladrerie Milly

Ru Pâtur

Ru Fontaine Bonnières

Ru Herperie

Ru Herboval

Ru Fontaine Nieux

Ru Saint Samson la Poterie

Ru du fond de Songeons

Ru Fontaine Ste-Marguerite

Ru de Haucourt

Ru de Harvoite

Ru Bois des Hautes Rues

Ru Saint François

Ru Bonshommes

Ru Communaux

Ru Boyauval

Ru Lambemont

Ru Ocre

Ru de Marais de Condé

Ru de la Trye

Ru du Vieux Thérain

Ru de Nainval

Ru Maladrerie

Ru Bois Saint-Lucien

Ru Lombardie

Ru du Moineau

Ru Saint-Claude

Ru de Flandres et bras du lion

Ru de Plaine

Ru de Horse

Ru de Saint-Claude

Ru du Moineau

Ru Lombardie

Ru Bois Saint-Lucien

Ru Maladrerie

Ru de Nainval

Ru du Vieux Thérain

Ru Saulx

La Trye

Ru du Marais de Condé

Laversines

Ru du Wage

Ru de la Liovette

Ru Maladrerie Milly

Ru Pâtur

Ru Fontaine Bonnières

Ru Herperie

Ru Herboval

Ru Fontaine Nieux

Ru Saint Samson la Poterie

Ru du fond de Songeons

Ru Fontaine Ste-Marguerite

Ru de Haucourt

Ru de Harvoite

Ru Bois des Hautes Rues

Ru Saint François

Ru Bonshommes

Ru Communaux

Ru Boyauval

Ru Lambemont

Ru Ocre

Ru de Marais de Condé

Ru de la Trye

Ru du Vieux Thérain

Ru de Nainval

Ru Maladrerie

Ru Bois Saint-Lucien

Ru Lombardie

Ru du Moineau

Ru Saint-Claude

Ru de Flandres et bras du lion

Ru de Plaine

Ru de Horse

Ru de Saint-Claude

Ru du Moineau

Ru Lombardie

Ru Bois Saint-Lucien

Ru Maladrerie

Ru de Nainval

Ru du Vieux Thérain

Ru Saulx

La Trye

Ru du Marais de Condé

Laversines

Ru du Wage

Ru de la Liovette

Ru Maladrerie Milly

Ru Pâtur

Ru Fontaine Bonnières

Ru Herperie

Ru Herboval

Ru Fontaine Nieux

Ru Saint Samson la Poterie

Ru du fond de Songeons

Ru Fontaine Ste-Marguerite

Ru de Haucourt

Ru de Harvoite

Ru Bois des Hautes Rues

Ru Saint François

Ru Bonshommes

Ru Communaux

Ru Boyauval

Ru Lambemont

Ru Ocre

Ru de Marais de Condé

Ru de la Trye

Ru du Vieux Thérain

Ru de Nainval

Ru Maladrerie

Ru Bois Saint-Lucien

Ru Lombardie

Ru du Moineau

Ru Saint-Claude

Ru de Flandres et bras du lion

Ru de Plaine

Ru de Horse

Ru de Saint-Claude

Ru du Moineau

Ru Lombardie

Ru Bois Saint-Lucien

Ru Maladrerie

Ru de Nainval

Ru du Vieux Thérain

Ru Saulx

La Trye

Ru du Marais de Condé

Laversines

Ru du Wage

Ru de la Liovette

Ru Maladrerie Milly

Ru Pâtur

Ru Fontaine Bonnières

Ru Herperie

Ru Herboval

Ru Fontaine Nieux

Ru Saint Samson la Poterie

Ru du fond de Songeons

Ru Fontaine Ste-Marguerite

Ru de Haucourt

Ru de Harvoite

Ru Bois des Hautes Rues

Ru Saint François

Ru Bonshommes

Ru Communaux

Ru Boyauval

Ru Lambemont

Ru Ocre

Ru de Marais de Condé

Ru de la Trye

Ru du Vieux Thérain

Ru de Nainval

Ru Maladrerie

Ru Bois Saint-Lucien

Ru Lombardie

Ru du Moineau

Ru Saint-Claude

Ru de Flandres et bras du lion

Ru de Plaine

Ru de Horse

Ru de Saint-Claude

Ru du Moineau

Ru Lombardie

Ru Bois Saint-Lucien

Ru Maladrerie

Ru de Nainval

Ru du Vieux Thérain

Ru Saulx

La Trye

Ru du Marais de Condé

Laversines

Ru du Wage

Ru de la Liovette

Ru Maladrerie Milly

Ru Pâtur

Ru Fontaine Bonnières

Ru Herperie

Ru Herboval

Ru Fontaine Nieux

<u>Avelon et affluents :</u>	<u>Le Thérain aval et affluents :</u>
Réseau hydrographique de 120km	Réseau hydrographique de 275km
Pente de cours d'eau 1,7 ‰	Pente de cours d'eau 0.83‰
Fond de vallée en prairie et zones humides, BV en transformation vers de la grande culture intensifiant l'érosion par ruissellement	Zone de plateau agricole, Fond de vallée en peupleraie et zones humides, Concentre l'essentiel des zones à enjeux et des populations.
Peu de zones à enjeux et de populations	

A travers ses actions, le SIVT joue un rôle important dans la préservation des milieux et la prévention des inondations, en réalisant des travaux de restauration de la continuité écologique et de restauration des zones d'Expansion des Crues.

Le bassin versant du Thérain est un bassin à dominante agricole avec des terres (tournées vers les grandes cultures, notamment céréalières) qui couvrent 80% de sa superficie totale. Les zones urbaines représentent 2,5% de la superficie du bassin, elles se retrouvent le long des cours d'eau majoritairement au centre et à l'aval du bassin.

Les zones urbaines sont très vulnérables face au changement climatique, l'orage de 2021 sur Beauvais et les crues de 2025 sur l'aval du bassin sont des exemples récents et frappants dans notre bassin versant.



Figure 3 et 4 : Beauvais (21/06/2021) et Mello (03/01/2025)

Cela est dû à trois phénomènes :

- Propagation de l'onde de crue à l'échelle du bassin versant,
- Rôle de l'Avelon et de son bassin versant argileux dans les à-coups hydrauliques sur Beauvais et les zones urbaines.
- Réduction de la largeur du lit majeur sur l'aval du bassin du Thérain (forme d'entonnoir) et donc la concentration des flux dans le lit mineur.

Ces phénomènes amplifient les risques d'inondation à l'échelle du bassin sur les zones à enjeux.

2.2. Les communes concernées par le projet :

Les 175 communes du bassin versant sont concernées par le projet (*Liste des communes en annexe conformément à l'article L121-18 du Code de l'environnement*).

En tant que Syndicat de bassin, nous prendrons les mesures nécessaires pour créer un avenir plus sûr et plus résilient aux communes du bassin versant.

Cette déclaration d'intention symbolise notre engagement envers la protection de notre population et de notre environnement contre le risque d'inondation.

Nous sommes déterminés à l'idée d'agir à l'échelle du bassin versant du Thérain pour bâtir une stratégie dans laquelle les inondations impactent moins les populations, elles-mêmes préparées à faire face à ce risque.

3.Les motivations et les raisons d'être du projet :

Nos motivations et les fondements de notre PEP s'appuient sur 3 axes clés : le volet réglementaire, les caractéristiques du territoire et le volet analyse systémique des événements passés, à travers lequel nous présenterons les moments clés tels que les crues de 2001 et 2025, et l'événement de juin 2021 et le rôle du ruissellement sur le sous bassin versant de l'Avelon à Beauvais.

3.1. Volet réglementaire

A l'échelle européenne, la gouvernance européenne a mis en œuvre un dispositif pour intervenir précisément sur la gestion du risque d'inondation. Il s'agit de la "Directive 2007/60/CE" ou "Directive Inondation" du parlement européen et du conseil de l'union européenne (UE) du 23 octobre 2007. Cette "directive inondation" est une politique d'évaluation et de gestion du risque d'inondation menée par les Etats-membres de l'UE.

Elle a pour objectif de limiter les impacts des inondations sur les enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Le 13 juillet 2010, cette "Directive Inondation" est transposée dans le droit français dans la loi portant engagement national pour l'environnement et dans le décret n°2011-227 du 2 mars 2011, relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

A l'échelle nationale, une Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondations (SNGRI) a été adoptée le 7 octobre 2014, avec comme objectif d'augmenter la sécurité des populations exposées, de réduire les coûts des dommages liés aux inondations et raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

A l'échelle du bassin hydrographique Seine-Normandie s'applique un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) définissant les objectifs à mettre en place à l'échelle du bassin tels que l'aménagement résilient, la réduction de la vulnérabilité et la mobilisation des acteurs.

Le PGRI du bassin Seine Normandie 2022-2027 et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie 2022-2027 partagent leurs orientations fondamentales communes, qui permettent de contribuer à la cohérence de la politique de l'eau.

Le PGRI Seine Aval met en exergue des territoires particulièrement vulnérables les Territoires à risque d'inondation (TRI) pour lesquels la mise en place de Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) doivent être déployées.

Enfin, à une échelle plus locale des PPRI peuvent être arrêté par le préfet. Ce document permet une planification locale dédié au risque inondation. Elle associe notamment les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale concernés

Un zonage spécifique fixe les interdictions et restrictions d'aménagements et d'urbanismes en fonction de l'aléa inondation.

La carte localise les communes ciblées par un documents de planification inondation.

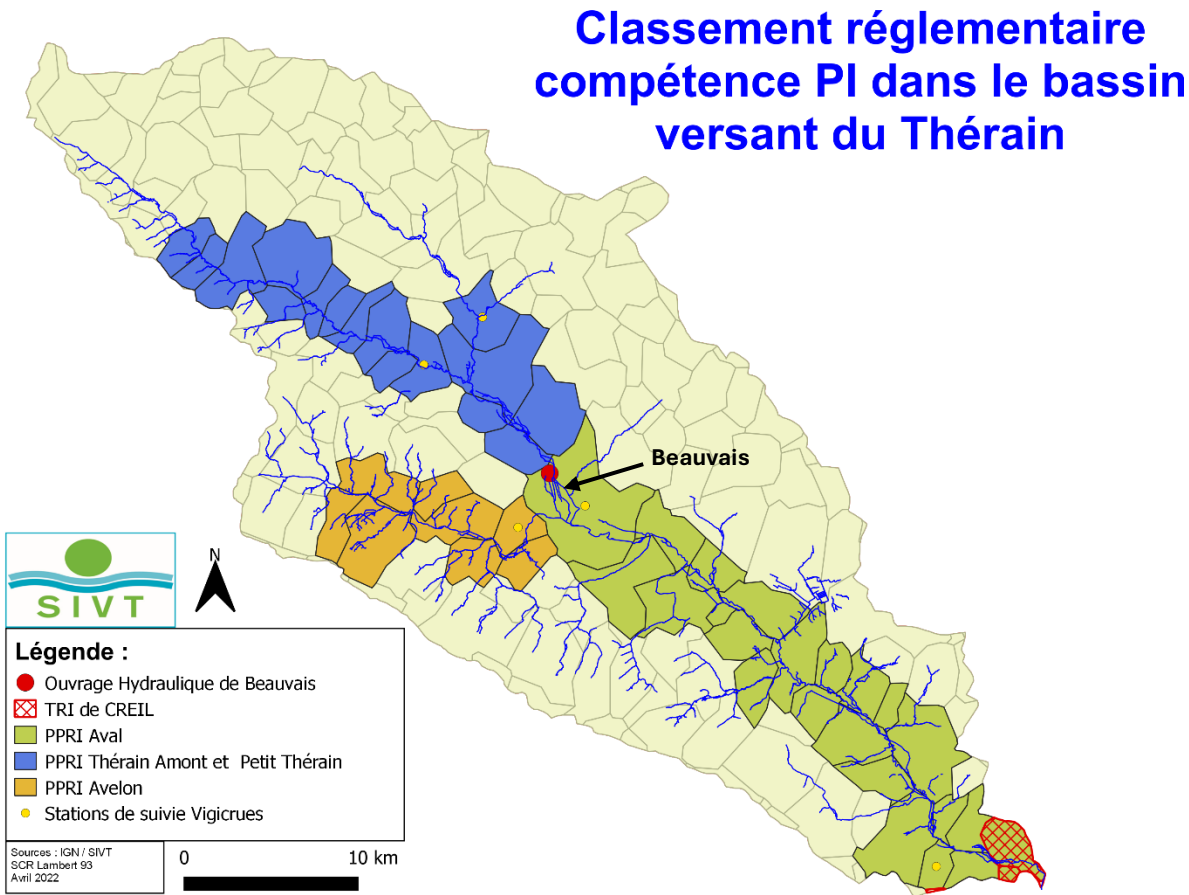


Figure 4 : Carte des communes couvertes par un document de prévention des inondations.

Le futur PAPI lancé par le SIVT sera la déclinaison opérationnelle des trois PPRI présents.

3.2. Un territoire exposé aux risques inondation :

Les inondations ont marqué l'histoire de notre bassin avec des épisodes majeurs en 1999, 2001 et 2003. Plus récemment, en 2025, Le Thérain a également connu deux crues en 10 jours de retour 20 / 30 ans, entraînant la prise d'arrêtés CATNAT.

L'effet du changement climatique, rend les catastrophes naturelles plus violentes, imprévisibles et redondantes. En plus des débordements de cours d'eau classiques, il faut maintenant, rendre nos territoires résilients aux effets des orages violents, entraînant du ruissellement débouchant sur des inondations. Les événements du 21 juin 2021 sur Beauvais ou encore des 19, 21 et mai 2024 sur Songeons montre la grande vulnérabilité de notre bassin face aux risques d'inondation.

Cette vulnérabilité est due aux caractéristiques particulières du territoire.

Tout d'abord, son climat est de type océanique tempéré humide, cela implique des variations pluviométriques importantes (allant de l'absence de pluie à une abondante pluie diluvienne).

Ensuite, la topographie de la vallée varie de l'amont à l'aval du bassin versant du Thérain, l'altitude topographique varie de 194m NGF dans sa zone de source en Seine Maritime, à 26m NGF lors de sa confluence avec l'Oise à l'aval du bassin versant.

Enfin, comme indiqué dans les pages précédentes, c'est un bassin versant qui a ses propres fonctionnalités géomorphologiques. Elles ont été retravaillées par le Thérain et l'Avelon.

La carte ci-dessous illustre cette particularité de bassin versant :

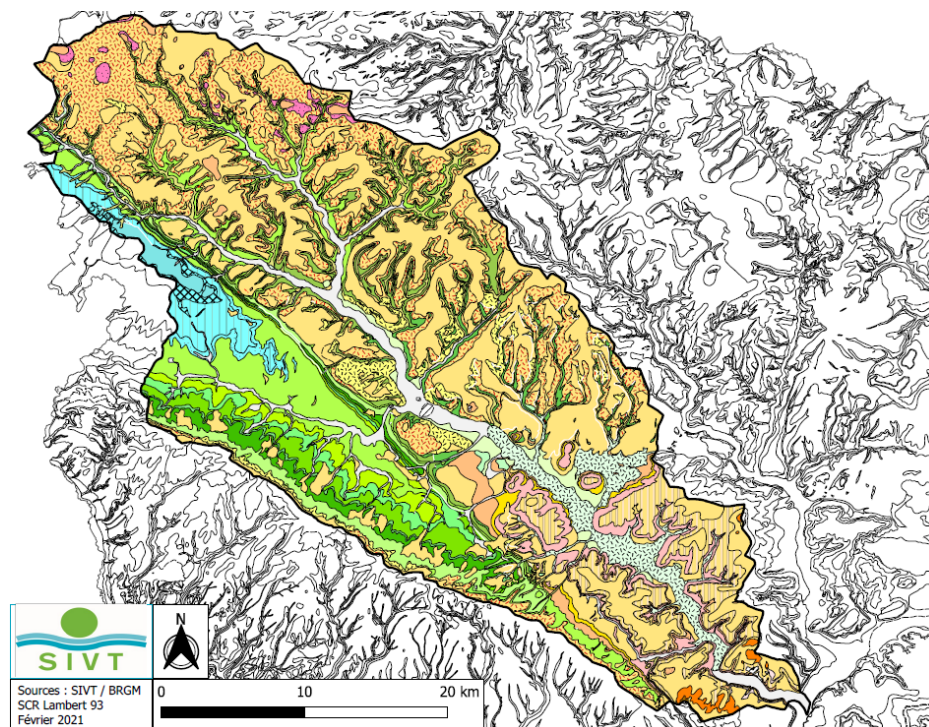


Figure 5 : Carte géologique du bassin du Thérain (source BGRM)

✚ **Les limons de plateau** (zone en orange sur la carte) sont représentés par un vaste plateau de craie sénonienne de 130m d'altitude en moyenne, qui est entaillé par la vallée synclinale du Thérain. Ce plateau, est recouvert de limon où persistent, aux environs de Beauvais, quelques buttes de sables Thanétiens datant de l'Eocène. Les formations à l'affleurement sont des limons à silex souvent épais de plusieurs mètres, cette terre est majoritairement cultivée.

C'est une vallée peu encaissée avec comme caractéristique d'être une zone à perméabilité importante des formations superficielles, ce qui implique des échanges entre les nappes phréatiques et la rivière.

Cette partie de la vallée possède de nombreuses zones d'expansion des crues, qui peuvent permettre un stockage naturel des eaux lors des crues.

✚ **Argile du Pays de Bray** (zone en verte sur la carte) est formée d'une assise profonde formée de craie, avec l'apparition d'un substratum argilo marneux datant du jurassique.

Le sud-est du Pays de Bray forme un anticlinal dont le centre est érodé en boutonnière dans des terrains argilo-sableux du Crétacé inférieur. La boutonnière du Bray est percée par un noyau de terrains calcaires du Jurassique supérieur. Le Pays de Bray est limité morphologiquement au nord-est et au sud-est par une « cuesta » de craie turonienne.

Le réseau hydrographique marqué dans ce bassin versant apporte d'importantes quantités d'eau vers l'aval du bassin versant.

Les zones d'expansion des crues bien que nombreuses sur ce secteur sont toutes déconnectées. Les cours d'eau avec le temps et les anciens travaux de curage sont aujourd'hui

beaucoup trop incisés pour déborder dans des zones sans enjeux (zones d’herbages, de bois ou marais).

Les mutations du système agricole (grande culture, remembrement,) dans le bassin associé à la répétitions d’événements extrêmes (pluies intenses) augmentent considérablement les phénomènes d’érosion des sols par ruissellement qui conduisent à des coulées de boues voir des débordements de cours d’eau.

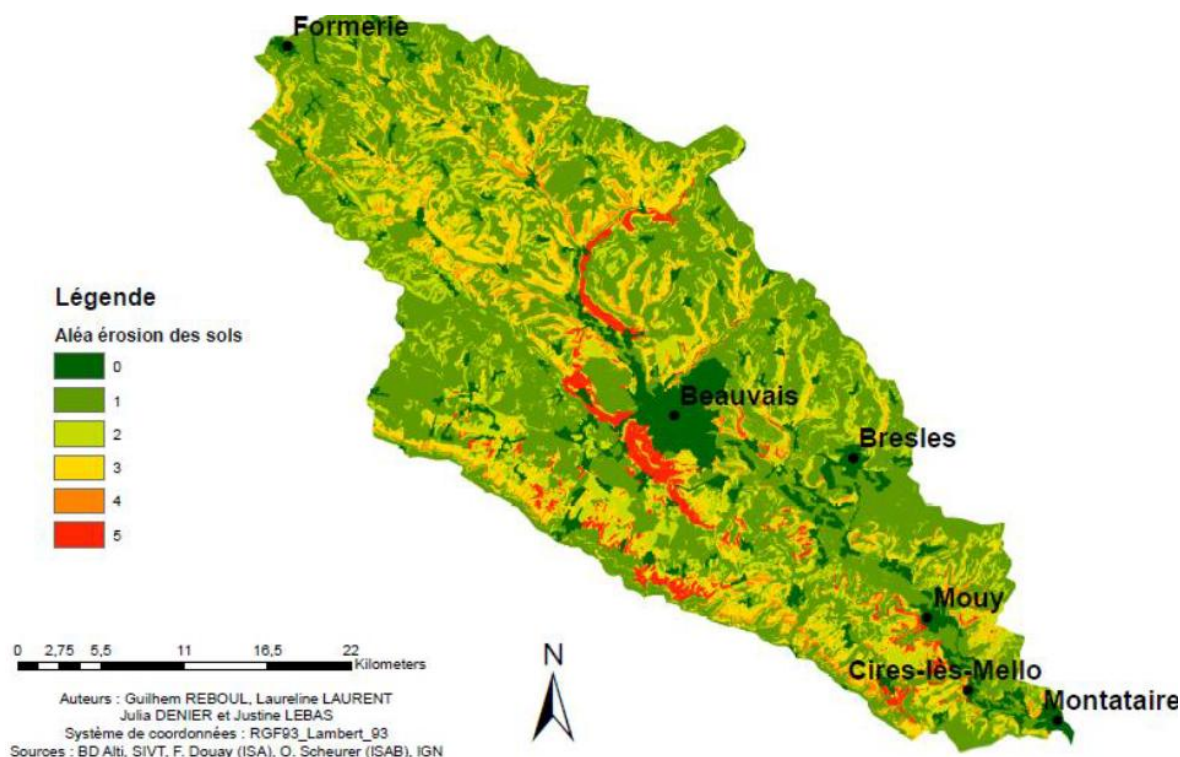


Figure 6 : Carte de l'aléa érosion des sols sur le bassin des sols

Les zones d'aléa à l'érosion 4 et 5 traduisent les zones les plus exposées au risque d'érosion en cas d'évènement pluvieux moyen. Ce résultat permet d'approximer la surface concernée par des aléas forts et très forts (4 et 5), ainsi 1/5 du territoire (soit 250km²) est concerné.

Les zones les plus impactées sont donc situées au centre et sur toute la bordure Sud-Ouest du bassin versant. En revanche il est à noter que ce résultat prend en compte une occupation des sols à un instant t, ainsi elle est susceptible de varier et se s'amplifier si des herbages disparaissent par exemple.

D'autre part elle ne rend pas compte des phénomènes de ruissellements ni de l'assolement et des pratiques culturales qui ont pourtant un rôle à jouer dans le phénomène d'érosion.

Les spécificités du territoire font de lui un territoire vulnérable face aux risques naturels. Ces phénomènes naturels ont des conséquences dévastatrices et occasionnent un grand nombre de dégâts humains et matériels. Au fur et à mesure des années, le bassin versant du Thérain a été concerné par des phénomènes naturels de grande ampleur.

Les dégâts occasionnés ont conduit les maires des communes du bassin versant à déposer des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès de la préfecture.

La reconnaissance de l'État par des arrêtés de catastrophe naturelle des communes sinistrées est présente dans la majorité des communes du bassin versant. ^

De manière générale, les arrêtés sont principalement des arrêtés Catastrophes Naturelles inondation et / ou coulées de boue.

Le tableau ci-dessous, recense le nombre d'arrêté CATNAT pris sur le bassin depuis 1982 :

CATNAT	Depuis 1982	Depuis 2000	Depuis 2010	Depuis 2020
Inondation - Coulée de boue	224	145	110	67
Remontée de nappe*	27	27	0	0
TOTAL	251	172	110	67

La présence d'autant de catastrophes naturelles (inondation, principalement) à l'échelle du bassin versant implique alors la mise en place de 3 PPRI au début des années 2000.

Les trois PPRI sont repartit sur 48 communes.

- PPRI Thérain Aval (24 communes) : Approuvé le 23 mai 2005
- PPRI Thérain Amont (16 communes) : Approuvé le 1^{er} mars 2010
- PPRI Avelon (8 communes) : Approuvé le 1^{er} mars 2010

Un TRI est également présent sur trois communes à l'aval du bassin, celui-ci est en lien avec l'Oise. Le TRI de Creil concerne les communes de Montataire, Saint Leu d'Esserent et Thiverny.

Le PAPI Oise portée par l'EPTB Entente Oise Aisne recouvre les trois communes, le SIVT porteur de la compétence PI a donc souhaité entrer dans ce PAPI pour initier des premières actions.

3.3. Un PAPI motivé par des évènements majeurs

➤ *La crue de 2001, comme dernier événement majeur :*

En 2001, d'importantes inondations généralisées ont eu lieu en France. Des pluies importantes sont tombées sur le département de l'Oise. Elles ont provoqué des remontées de nappes et des débordements de cours d'eau, créant ainsi d'importantes inondations à l'échelle du bassin versant du Thérain. L'ampleur des débordements et des dégâts était liée aux

conditions exceptionnelles de pluviométrie depuis décembre 1999, cela a donc eu des conséquences hydrogéologiques directes. Plus de 23 communes ont été classées en État de catastrophes naturelles d'inondation

➤ *Les orages de juin 2021 et mai 2024, comme révélateur de la nécessité à adapter notre territoire aux événements majeurs encore inconnu :*

Des événements majeurs apparaissent de plus en plus souvent. Le 21 juin 2021, 96mm d'eau sont tombés en moins de 2 heures sur Beauvais et quelques communes situées sur son pourtour. Les effets de celui-ci ont été meurtriers et dévastateurs. Une personne est malheureusement morte noyée emportée par les eaux du Thérain et plusieurs millions d'euros de dégâts sur les habitats et biens publics ont été relevés. 21 arrêtés CATNAT ont été pris suite à cet événement orageux.

Plus récemment encore, les 19, 21 et 23 mai 2024, des orages apportant de 45 à 60mm se sont succédé sur la ville de Songeons touchant commerces, habitations et biens publics.

Ces événements ont montré le lien entre orages, ruissellement puis débordements de cours d'eau.

Ils ont également montré l'importance des territoires à devoir se préparer à de nouveaux événements et par conséquent les rendre plus résilients.

➤ *La crue de janvier 2025, comme révélateur de repenser nos modèles et notre adaptation :*

Après une année 2024 très pluvieuse (plus de 1 000mm enregistrée sur la source du bassin), le Thérain a connu deux épisodes de crues vicennales en moins de 10 jours en janvier 2025. La récurrence d'événements n'avait jamais été enregistrée dans les modèles existants sur notre bassin.

La première crue n'a fait aucun dégât, les zones d'expansion des crues ont absorbé les débordements. En revanche, le second pic de crue a créé des débordements dans plusieurs villes.

Une nouvelle fois, les événements montrent la nécessité à devoir rendre nos territoires plus résilients aux événements climatiques exceptionnels.

3.4. Les sous-bassins versants et leurs apports aux ruissellements :

Plusieurs études hydrauliques et de lutte contre le ruissellement agricoles sont réalisées ou en cours à l'échelle des sous-bassins versants du bassin du Thérain. Il est indéniable qu'ils ont un rôle important dans l'apport de ruissellement à l'échelle de bassin versant principal.

Lors des inondations de 2001, d'importants dégâts ont été causés à l'échelle du sous-bassin versant.

Afin de protéger Beauvais des inondations provenant du Thérain amont et du petit Thérain un ouvrage hydraulique (OH) a été créé en 2005.

L'aménagement hydraulique est situé sur le territoire de la commune de Beauvais ; il s'agit de deux plans d'eau et d'une Zones d'Expansion de Crues.

Le site est constitué du petit et grand plan d'eau du Canada d'une surface de 32 ha et en aval de la ZEC du chemin de Savignies, zone humide de 22 ha. On retrouve en aval un ouvrage de régulation permettant d'alimenter la ZEC et qui rejette dans un fossé et rejoint la rivière de Saint Just, puis le Thérain.

Enfin la ZEC est ceinturée par un remblai linéaire de 900 m de long pour 2 à 5 m de large en crête pour une hauteur maximale inférieure à 2 m. L'ouvrage date de 2005.

La commune de Beauvais est le propriétaire des ouvrages, le SIVT porteur de l'étude de danger sur cette OH a délégué la gestion à l'EPCI, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Enfin, des actions dites d'hydraulique douce sont menées avec les exploitants agricoles du bassin afin de remettre des haies, fossés, mares et tous autres éléments paysagers permettant de réduire la force d'arrachement de l'eau lors de son écoulement au sein des parcelles agricoles.

4. Les programmes dont découle le Projet :

4.1. Le Plan de Gestion du Risque Inondation du bassin Seine-Normandie (PGRI 2022-2027)

Une déclinaison de la Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation a été mise en place à l'échelle des bassins hydrographiques français, on parlera alors de Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie 2022-2027 (PGRI). C'est un document de planification stratégique pour la gestion des inondations qui intervient sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie.

Il définit les objectifs des politiques de gestion du risque d'inondation, comme aménager les territoires de manière résilient pour réduire leur vulnérabilité, en agissant sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages, améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise et pour finir, mobiliser tous les acteurs aux services de la connaissance et de la culture du risque d'inondation.

4.2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie (SDAGE 2022-2027)

Le SDAGE 2022-2027 (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) est un outil de planification de la politique de l'eau faisant ressortir les objectifs environnementaux prioritaires du bassin, en suivant une stratégie d'adaptation au changement climatique. Le SDAGE doit répondre à des enjeux pour obtenir un territoire sain, vivant, préparé, protégé et

solidaire. Il met en place des solutions, des orientations et des dispositifs fondés sur la nature permettant d'agir et de répondre aux enjeux du bassin, en faisant un lien avec les SAGE, les documents d'urbanismes...

Le PGRI et le SDAGE 2022-2027 du Bassin Seine-Normandie partagent des objectifs communs qui par ailleurs contribuent à l'adaptation au changement climatique. Ils reprennent les mêmes objectifs, tels que la prise en compte des risques d'inondations dans l'aménagement du territoire, la réduction de la vulnérabilité des territoires, l'appui sur le fonctionnement naturel des milieux aquatiques (ex : en préservant les champs d'expansion des crues) ainsi que la limitation et la réduction de l'imperméabilisation des sols et le ruissellement des eaux de pluie.

Les dispositions communes sont réparties dans trois orientations fondamentales (OF) :

- OF 1 : « Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée » ;
- OF 4 : « Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique » ;
- OF 5 : « Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral ».

Pour l'orientation fondamentale 1, notamment ses dispositions 1.7.1 et 1.7.2, le bassin versant du Thérain est doté d'une maîtrise d'ouvrage unique sur le bassin. En effet, le SIVT couvre l'intégralité du bassin versant du Thérain et exerce l'ensemble des missions GEMAPI. Le SIVT est en mesure de garantir une approche intégrée « milieux aquatiques / inondations / adaptation au changement climatique » sur son territoire.

4.3. La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)

Le bas de la vallée du Thérain (territoire de l'Agglomération Creil Sud Oise) possède sur son périmètre un Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) : le TRI de Creil, la liste des communes a été arrêté du 6 novembre 2012.

Il est aussi couvert par une stratégie locale de gestion des risques d'inondation.

Elle fixe 4 objectifs de prévention des inondations, dont :

- **Réduire la vulnérabilité des territoires ;**
- **Agir sur l'Aléa pour réduire le coût des dommages ;**
- **Raccourcir fortement le délai de retour à la normal des territoires sinistrés ;**
- **Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.**

4.4. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Thérain (SAGE Thérain)

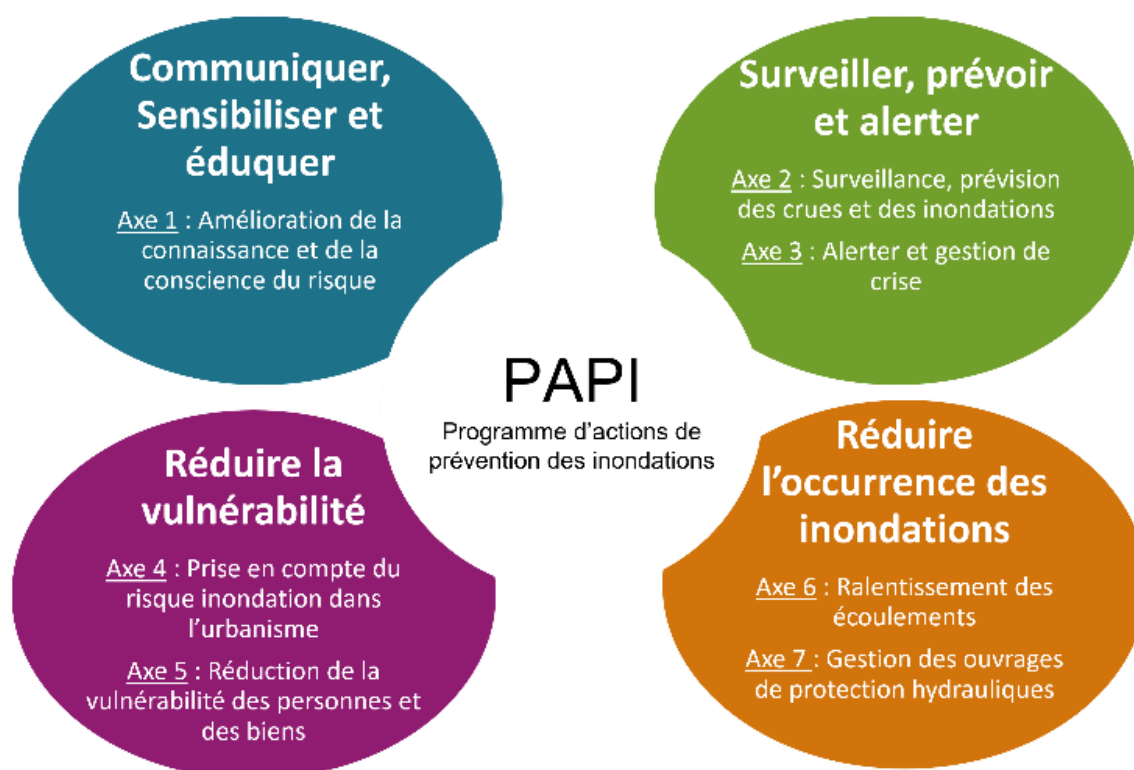
Le SAGE du Thérain porté par le SIVT est en cours d'élaboration. Lors des ateliers participatifs les questions de la prévention des inondations, de lutte contre le ruissellement et de protection des champs d'expansion des crues.

Les grands objectifs suivants vont être la base de réflexion des futurs règles :

- **Réduire la vulnérabilité des territoires,**
- **Protéger et restaurer les champs naturels d'expansion des crues**
- **Utiliser les solutions fondées sur la nature pour lutter contre les aléas climatiques.**

5. Emergence du Programme d'études préalable (PEP) :

La stratégie du SIVT sera déclinée, au travers de la démarche PAPI, autour de 7 axes résumés dans le schéma ci-dessous :



La présente déclaration concerne les opérations prévues pour l'ensemble de ces 7 axes, mais il est important de préciser que ces opérations font partie intégrante d'une démarche plus globale menée par le SIVT.

Notre PEP/PAPI répondra à l'appel à projet du dispositif <<PAPI>> initié par l'Etat depuis 2002, en suivant le cahier des charges PAPI 3.

5.1. La stratégie retenue

La mise en œuvre opérationnelle de la stratégie s'appuiera sur la réalisation d'un programme d'études préalable (PEP) indispensable au bon déroulement de la démarche PAPI qui reposera sur les dispositions besoins et nécessité de notre bassin.

L'élaboration du PEP et sa mise en œuvre concrète ont pour grandes orientations :

- L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque sur les zones à enjeux ;
- L'engagement des démarches de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes dans les zones à enjeux ;
- L'engagement de stratégies et des actions fondées sur la nature pour répondre aux problématiques d'inondation et de ruissellement
- L'amélioration de la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.
- La mise en œuvre de réelle stratégie de prévision

D'un point de vue opérationnel, les actions à mettre en place dans le PEP sont :

- Centraliser les données sur les aléas pluies/ inondations/ coulées de boues déjà existantes et les données manquantes ;
- Réaliser des études nécessaires pour établir un diagnostic approfondi du territoire ;
- Bâtir une stratégie du programme d'actions du PAPI ainsi que les modalités d'évaluation et du suivi du programme ;
- Confirmer le périmètre d'action et de créer une dynamique avec les communes et les parties prenantes concernées.

Le PEP doit permettre d'assurer la concertation et la consultation du public. Elle doit se faire au-delà des parties prenantes du périmètre et conduite de manière volontaire tout au long de la démarche pour enrichir le programme et favoriser son acceptabilité sociale. La démarche d'évaluation environnementale impose des modalités de concertation et de consultation du public définies par le Code de l'Environnement.

Le SIVT se réfèrera au « guide juridique » du Commissariat général au développement durable relatif à la participation du public dans le cadre de l'évaluation environnementale

5.2. Les opérations concernées par la déclaration d'intention :

La présente déclaration d'intention a pour objectif dans un premier temps de lancer le Programme d'Etudes Préalable (PEP).

Elle consiste à établir un diagnostic approfondi du territoire d'étude. Ce diagnostic permettra d'obtenir un maximum d'informations et de connaissances sur les caractéristiques

physiques, sur les caractéristiques de l'aléa d'inondation et de ces zones inondables, sur les démarches engagées et les dispositifs existants à l'échelle du territoire. La recherche de données sur le territoire va être facilitée par certaines études existantes.

Les études existantes sont :

- Etude hydraulique générale sur la rivière le Thérain et ses affluents d'avril 2001
- Programme de travaux de protection contre les inondations de la vallée du Thérain d'octobre 2005.
- Etude de restauration des Zones d'expansion des crues sur la Thérain aval (de Beauvais à Montataire) de 2015
- Programme d'action de restauration des zones d'expansion des crues du Thérain aval 2015/2021
- Etude de délimitation des zones humides du bassin versant du Thérain de 2022
- Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau du bassin du Thérain 2022/2027.
- Rapport cartographiques de l'Aléa érosion des sols à l'échelle du bassin du Thérain (méthode Mesales)
- Rapport Technique des flux de ruissellement et SIG associés (shape) (sauf sur la commune de Villers Saint Barthélémy – utilisation du modèle watersed – Décembre 2019. (SIVT)
 - Bases de données IGN
 - SIG (shape) – Etat hydromorphologique des cours d'eau 2021 (SIVT).
 - Une analyse par photo interprétation des évolutions du paysage entre 1950 et nos jours
 - Etude de programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue sur le bassin de l'Avelon
 - Schémas de gestion des EP (CC pays de Bray, de la Picardie verte, du Clermontois et de la CA du Beauvaisis)

Même si ces études ne sont pas toutes récentes, elles permettent d'avoir une bonne connaissance sur les spécificités du territoire.

De plus, nous développerons le processus de prévention des inondations, en encourageant la participation citoyenne, en communiquant un maximum pour consolider les études, les actions et les animations à venir sur le territoire.

Cette phase est complémentaire au diagnostic sur la vulnérabilité du territoire face aux risques d'inondation, présent en tant que 1ère étape dans la phase d'élaboration du PAPI.

La 2e étape consiste à effectuer une analyse environnementale afin d'identifier les aspects environnementaux significatifs, d'examiner les pratiques et procédures existantes et évaluer la prise en compte des analyses des incidents survenus en suivant bien évidemment un inventaire des exigences législatives, réglementaires, juridiques et chronologiques.

La 3e étape permettra au SIVT d'effectuer un bilan sur l'état des dispositifs et des actions réalisées. Cela comprendra une analyse des dispositifs existants en lien avec les risques d'inondations (PPRI, PCS, DICRIM, SAGE et documents d'urbanismes tels que les PLUi HM et les SCOT), une récupération de données cartographiques en fonction de recensements et de zonages réglementaires ainsi qu'une présentation et une précision des acteurs mobilisés pour la réalisation du PAPI à l'échelle du bassin versant.

Des stratégies et des programmes d'actions seront proposés suivant les 7 axes liés aux différentes actions du PAPI.

Nous présenterons ici quelques pistes de réflexion actuellement menées à l'échelle de l'unité hydrographique du Thérain :

L'axe 1 - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque :

Pour cet axe, des réflexions sont en cours, cependant, le SIVT pourra porter les actions suivantes :

- Réalisation de salons, événements, soirée de sensibilisation à l'instar de ce qui est réalisé sur la thématique GEMA annuellement.
- Continuer à participer aux journées nationales de la résilience dans des établissements scolaire comme en 2024 et 2024
- Continuer la pose de repère de crue

Les repères de crues correspondent à des outils de connaissances et d'informations mis en place dans les zones exposées aux risques d'inondations afin d'établir des repères pour les crues historiques.

Ces outils sont efficaces pour diffuser localement la connaissance et la conscience du risque.

Ils permettent une prise de conscience citoyenne en ancrant le risque dans le quotidien de la population.

L'objectif est donc de développer et d'entretenir la mémoire des risques d'inondations, qui ont eu lieu sur notre territoire.

Plusieurs repères de crues ont été installés par le SIVT à la suite des crues de 2021 sur le secteur de Beauvais et plus récemment en 2025 sur la commune de Mello. Des repères « totems » pourront être installés à Beauvais afin de sensibiliser la population d'une autre manière.

L'axe 2 - Surveillance, prévision des crues et inondations :

Pour cet axe, le SIVT souhaite développer les éléments suivants :

- Développer des outils de prévision

Cinq stations de suivi débitmétriques sont déjà présentes sur le bassin du Thérain. Ces stations vigicrues sont en place depuis plusieurs dizaines d'années, et les données bancarisées vont permettre la réalisation de modèle de prévisions des crues assez fin.

Cependant, les stations sont situées à l'aval des affluents importants (Avelon notamment) et ne permettent pas dès lors qu'un seuil d'alerte est franchi, d'informer des populations directement en aval d'une montée d'eau.

Ainsi, il sera nécessaire de compléter ce système par des une à deux stations débitmétriques plus en amont.

Cette station sera couplée avec un pluviomètre automatique, afin si possible de très vite produire un modèle pluie débit pour le bassin de l'Avelon.

Ce modèle permettra dès les alertes météo (orage, pluie/inondation) de sensibiliser les populations sur place.

L'axe 3 - Alerte et gestion de crise

Pour cet axe, le SIVT souhaite développer les éléments suivants :

- SMS ou mail d'alerte risque d'inondation
- Réalisation d'exercices grandeur nature en cas d'inondation à l'échelle d'une école, d'une ville ou commune...

Sur cet axe le SIVT va réfléchir avec les compagnies d'assurances notamment à la meilleure solution pour prévenir d'une inondation comme cela existe déjà dans le cadre d'orage ou de tempête.

De plus, le SIVT relayera le plus possible auprès des populations proches des stations vigicrue, l'outil vigiflash, informant en temps réel de l'évolution de la hauteur des cours d'eau.

Si le recours aux deux outils cités ci-dessus n'est pas suffisant le SIVT pourra alors utiliser sa propre alerte.

Afin de préparer au mieux la population, le SIVT en lien avec les services préfectoraux, proposera de mettre en place un exercice grandeur nature. Cela correspond à un exercice de mise en situation à mettre en place au niveau de différentes échelles géographiques, en se servant d'une approche ludique et pédagogique.

Pour ces exercices, un scénario sera rédigé et mis en pratique. Il inclura des événements d'ampleur, des comportements dangereux (qui arriveront dans la vie courante, sans entraînement), l'intervention d'acteurs qui ont un rôle à jouer avant, pendant et après la crise.

L'objectif est de mettre en place des exercices grandeur nature pour donner la possibilité à la population et aux acteurs concernés de s'entraîner face aux risques d'inondation.

Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme :

Pour cet axe, le SIVT souhaite s'engager à :

- Réaliser des études de vulnérabilité

La réduction de la vulnérabilité du territoire passe par la maîtrise de l'urbanisation, la réduction de l'artificialisation des sols, la réduction de la vulnérabilité des enjeux exposés et la gestion intégrée des cours d'eau, des milieux aquatiques et des champs d'expansion des crues.

La seule réglementation des sols par les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) n'est plus suffisante pour développer une résilience territoriale aux inondations.

Il est donc nécessaire de concilier les politiques publiques « aménagement-urbanisme » et « risques » et connaître les vulnérabilités de notre territoire pour améliorer sa résilience. Pour réussir la réduction de la vulnérabilité aux inondations, il faut donc adopter une approche systématique en favorisant les synergies entre les politiques publiques et les différentes compétences des collectivités (eau/assainissement, transition écologique, énergétique, transport, sécurité...).

Conformément au PGRI, disposition 1.A.2, le SIVT conduira un diagnostic de vulnérabilité dans les secteurs le nécessitant notamment TRI de CREIL (action contractualisée dans le PAPI Oise) ou encore sur Beauvais, zone concentrant les principaux enjeux du bassin.

Ces diagnostics de vulnérabilité seront partagés à l'ensemble des EPCI afin d'être intégrés aux Schémas de Cohérence territoriale (SCOT) lors de leurs révisions.

L'axe 5 - Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens :

Pour cet axe, le SIVT souhaite s'engager à :

- Sensibiliser la population du bassin aux risques d'inondations,
- Proposer des diagnostics sur les sites recevant du public et pour les entreprises
- Réaliser l'inventaire des zones d'expansion des crues,
- Restaurer les champs d'expansion des crues, les zones humides.

Fort d'un relevé des zones humides récents (2022) et d'avoir porté entre 2016 et 2021 des travaux reconnectant plus de 730 hectares de zones d'expansion des crues sur les 50 derniers kilomètres du Thérain, le SIVT continuera à mettre en œuvre ce type de travaux.

Aujourd'hui, l'ensemble des EPCI a annexé la cartographie des zones humides issues du SIVT dans ses documents d'urbanismes.

Les dernières crues (2025) ont montré l'importance de ces zones humides et de leur rôle d'écrêtement des crues (plus de 3 millions de m³ d'eau ont été stocké temporairement).

Ces relevés ont été portés à la connaissance des collectivités territoriales et/ou groupement compétents.

Un film a été réalisé lors de la réalisation des travaux de reconnexion des ZEC, afin d'expliquer aux populations de rôle des zones humides en bord de cours d'eau (<https://www.youtube.com/watch?v=0uGYfutyOzA>).

Le SIVT et sa cellule GEMA va poursuivre ses actions en faveur des zones humides, de la restauration des cours d'eau et de la reconnexion de ses zones d'expansion des crues. Le SIVT possède un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'Eau (PPRE) véritable outil de planification technique et financière. Ce document arrêté par le préfet de

l'Oise en 2022, sert de base à l'intervention du Syndicat pour la réalisation de ses travaux. Les actions inscrites à ce plan vont des restaurations légères comme la pose de clôtures et abreuvoirs jusqu'à des actions plus ambitieuses telles que des renaturations ou encore des restaurations de zones humides. La restauration de ces dernières quand elles contribuent à l'expansion de crues est une priorité.

Fin 2024, le SIVT a contractualisé avec la SAFER de l'Oise afin d'avoir une veille sur la vente de zones humides sur son bassin afin de pouvoir se positionner dans le cas de cession de zones d'expansion des crues. L'objectif final étant d'acquérir pour préserver, gérer et restaurer si nécessaire les zones d'expansion de crue pour protéger les zones à enjeux à l'échelle du bassin versant.

Le SIVT a toujours bâti son intervention sur les Solutions d'Adaptation Fondée sur la Nature (SAFN) et sur la multifonctionnalité des espaces car au-delà des services écosystémiques que rendent les zones humides tels que les services économiques (élevage) ou récréatifs (loisir, tourisme) ; elles contribuent à la prévention des inondations et à l'adaptation au changement climatique.

Les actions du SIVT sont reconnues sur cette thématique depuis de nombreuses années comme en témoigne l'ouvrage : « Les Solutions fondées sur la Nature pour les risques liés à l'eau en France » de l'Union Internationale de Conservation de la Nature ou les actions du SIVT sont présentées en page 24 et 25 (<https://uicn.fr/wp-content/uploads/2020/01/sfn-light-ok.pdf>)

L'axe 6 - Gestion des écoulements :

Pour cet axe, le SIVT s'appuiera sur son expérience des SAFN pour poursuivre ses interventions en faveur des milieux aquatiques.

En travaillant la morphologie des cours d'eau et dans la lutte contre l'érosion des sols par ruissellement, le SIVT cherche à développer les solutions d'adaptation fondées sur la nature (SAFN) tout en promouvant le lien entre le SDAGE et le PGRI 2022-27. L'action de protection et restauration des écosystèmes naturels limite les effets du changement climatique et en même temps assure la protection de la population.

Le SIVT réalise des projets de renaturation à l'échelle de l'intégralité du bassin versant du Thérain. Pour exemple, le SIVT a réalisé plus d'une dizaine de restauration de continuité écologique remettant le Thérain dans son fond de vallée. L'objectif final est de permettre au nouveau lit de cours d'eau de déborder plus facilement dans son lit majeur et ainsi ralentir le pic de crue vers l'aval. Ces actions ont eu un impact positif sur l'hydromorphologie du cours d'eau car les travaux ont permis au cours d'eau d'avoir une meilleure dynamique fluviale. Ces espaces constituent aujourd'hui, des champs d'expansion des crues fonctionnels.

Un film a été produit lors de travaux réalisés sur Beauvais afin d'expliquer à la population le rôle essentiel de restaurer les ZEC (<https://www.youtube.com/watch?v=M1Eakohq-E&t=11s>)

L'axe 7 - Gestion des ouvrages de protection hydraulique :

Sur le bassin versant du Thérain, le SIVT gère un seul ouvrage hydraulique sur Beauvais.

Il se situe au nord de la ville de Beauvais et comprend deux plans d'eau et une zone humide ceinturé par une digue de faible hauteur.

Lors de la prise des compétences GEMAPI, le SIVT a déposé pour instruction au près des services de la DREAL haut de France un dossier d'étude de danger conformément à l'arrêté du 30 septembre 2019.

Sur cet ouvrage un déversoir de sécurité devra être réalisé, une étude projet a été réalisé.

- Réalisation du déversoir de sécurité sur la digue.

En résumé...

Les actions principales qui ressortent de ces différents axes sont :

- **Sensibiliser et entretenir la mémoire du risque** sur le bassin du Thérain,
- **Protéger les populations et les activités,**
- **Surveiller, se préparer pour mieux anticiper**
- **Agir pour limiter les inondations**

Ces différentes propositions seront localisées à l'échelle du bassin versant.

La dernière étape se résumera à la réalisation d'un rapport d'analyse multicritères et d'analyse coûts-bénéfices par le SIVT, en suivant les méthodes d'analyses nationales. Ces deux rapports seront réalisés pour l'ensemble des projets. L'analyse multicritères aidera lors de la conception d'un projet à déterminer et à justifier notre choix pour l'un des meilleurs projets proposés. A l'inverse, le rapport d'analyse coûts-bénéfices identifiera les mesures rentables d'un point de vue économique.

Dans sa dernière phase, le SIVT rédigera un PAPI, en reprenant l'ensemble des informations et des données obtenues dans les précédentes phases.

6. L'évaluation environnementale :

Les PAPI sont soumis à l'évaluation environnementale en application de la Directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et des articles L.122-4 et suivants, et de l'article R122-17 du Code de l'Environnement.

En application du décret n°2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes, l'obligation de réaliser une évaluation environnementale concerne le PAPI dont la déclaration d'intention est postérieure au 25 juin 2023.

La présente déclaration d'intention entre dans ce cadre.

L'évaluation environnementale doit éclairer tout à la fois le SIVT et les services de l'Etat sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine ainsi qu'informer et garantir la participation du public.

L'évaluation environnementale est un processus constitué de :

- L'élaboration par le SIVT d'un rapport environnemental,
- La réalisation des consultations prévues, notamment la consultation de l'autorité environnementale qui rend un avis sur le projet de PAPI, sur le rapport environnemental et sur la consultation du public.

Pour les services de l'Etat, de :

L'examen par le préfet Coordonnateur de bassin chargé de la labellisation du PAPI des informations contenues dans le rapport environnemental et reçues dans le cadre des consultations.

L'évaluation environnementale du PAPI est réalisée en application de la Directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Elle ne substitue pas à l'évaluation environnementale au titre de la Directive 2001/92/CE relative à l'évaluation des incidences de certains projets sur l'environnement qui sera demandée, le cas échéant, dans les dossiers d'autorisation des travaux prévus dans le PAPI ; l'évaluation environnementale du PAPI doit faciliter la préparation de l'évaluation environnementale des travaux prévus par le PAPI.

7. Incidences potentielles sur l'environnement

L'élaboration du rapport environnemental sera engagée dès la mise en œuvre du programme d'études préalable. A ce stade, l'évaluation des conséquences potentielles positives ou négatives des travaux et aménagements sur l'environnement susceptibles d'être provoqués par le PAPI est prématurée.

Comme évoqué précédemment, la stratégie portée par le SIVT repose sur les solutions d'adaptation fondées sur la nature (SAFN). Dans ce cadre, des opérations de restauration de champs d'expansion de crues et de zones humides seront privilégiés. De manière générale, les projets devront répondre à deux grands objectifs :

- La réduction du risque inondation et de la vulnérabilité aux épisodes de crue ;
- La réhabilitation et la préservation de la rivière et de ses zones humides connexes favorables au développement de la biodiversité ;

En matière d'impact sur les milieux naturels, les projets de renaturation présentent des composantes communes à l'origine d'impacts positifs, sur les réseaux écologiques, les habitats et les espèces.

Les incidences positives recensées de ce type d'opération sont nombreuses :

- Extension de zone humide,
- Amélioration de la fonctionnalité des habitats recensés,
- Restauration des trames écologiques,
- Diminution des pollutions des sols et des eaux
- Ouverture de zones récréatives bénéfiques à la santé humaine

7.1. Les principaux enjeux environnementaux :

Les zonages naturels remarquables dans le bassin du Thérain sont nombreux. On retrouve 43 ZNIEFF de type 1 et 3 ZNIEFF de type 2.

Les ZNIEFF de type I sont composées d'unités écologiques homogènes de haute valeur biologique et représentent des zones particulièrement sensibles écologiquement.

Les ZNIEFF de type II forment de grands ensembles naturels, riches, peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes.

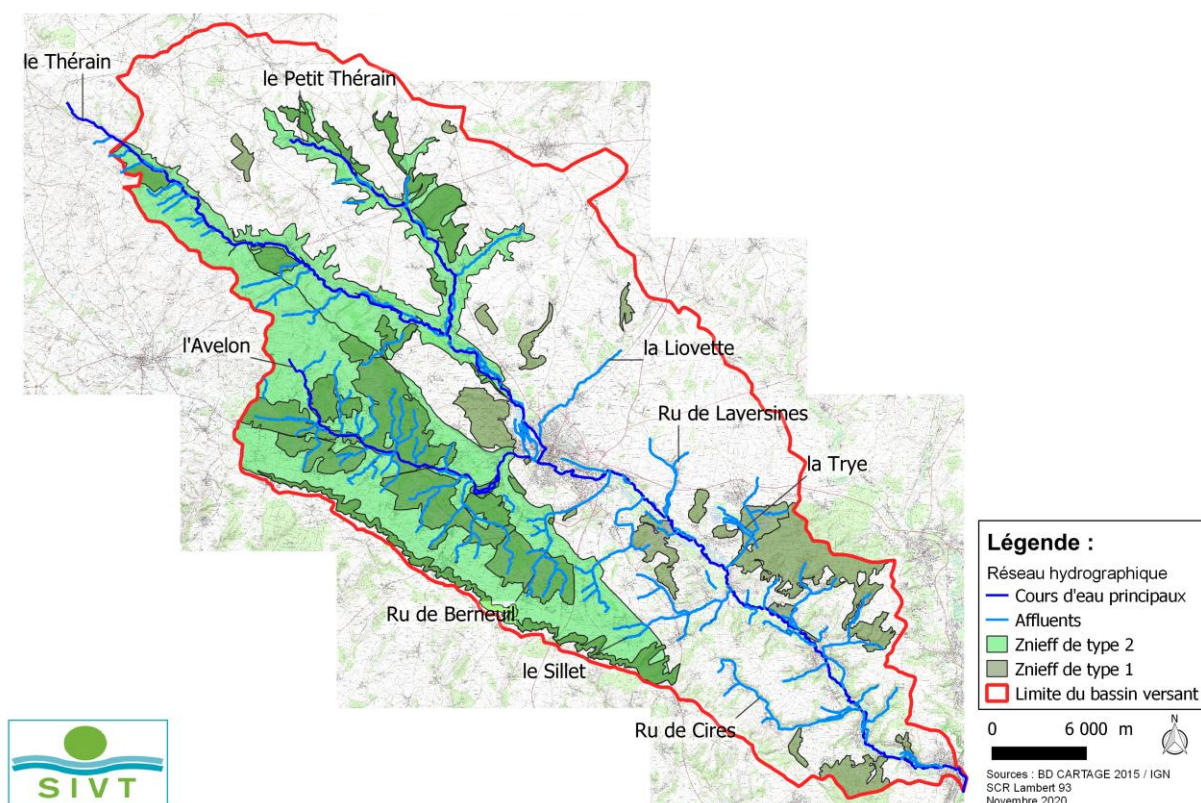


Figure 7 : Carte des ZNIEFF du bassin du Thérain

Ainsi, la surface de ZNIEFF de type 1 dans le bassin du Thérain est de 20 106 hectares, et de ZNIEFF de type 2 est de 36 000 hectares.

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen

Le réseau des sites NATURA 2000 s'appuie sur deux directives européennes :

- la directive européenne n°79/409/CEE du 6 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite Directive « Oiseaux » qui a motivé la désignation des Zones de Protection Spéciale (ZPS) ;
- la directive européenne n°92/43/CEE du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, dite Directive « Habitats » qui a motivé la désignation des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Dans le bassin du Thérain, on retrouve 6 ZSC et aucune ZPS.

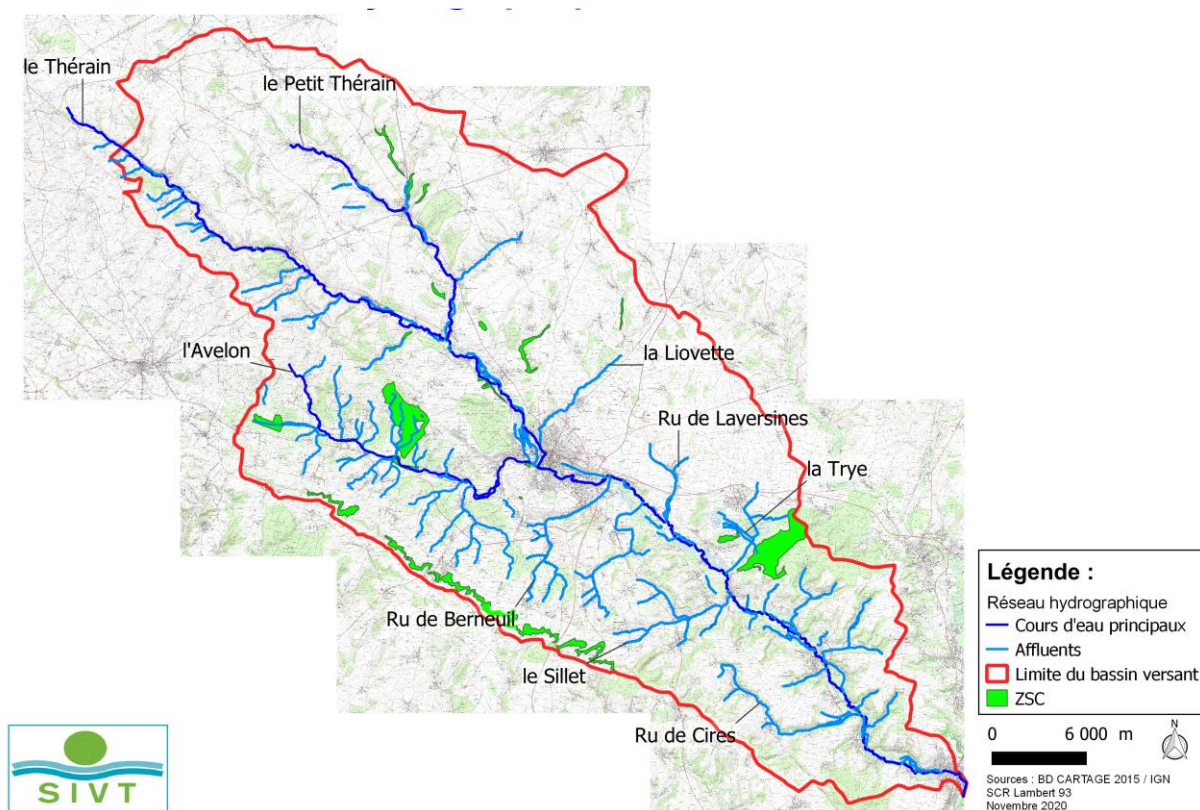


Figure 8 : Carte des ZSC du bassin du Thérain

La surface de ZSC dans le bassin est de 2 396,3 hectares.

Enfin, Les fonds de vallée étant essentiellement humide, une attention particulière sera portée sur la non atteinte aux zones humides qui représentent 4 320ha.

7.2 Cas de la création d'un déversoir de sécurité sur l'OH de Beauvais :

Comme indiqué p17, le SIVT a porté une étude de danger sur l'unique OH du bassin du Thérain. Cet ouvrage hydraulique ne dispose pas de déversoir de sécurité. Il conviendra de réaliser les travaux, ceux-ci pourront avoir un impact le temps de sa création sur les milieux naturels au droit du site.

Dans le cadre de ce PEP et du PAPI qui en découlera, aucun ouvrage structurant de lutte contre les inondations sera construit.

9. Les modalités de consultations et concertations préalables :

Le SIVT envisage de mettre les concertations et consultations, au cœur de l'élaboration du PEP.

Le périmètre du PAPI est calqué sur celui du SAGE. L'organe de concertation du PAPI sera donc la Commission Locale de l'Eau du SAGE Thérain.

Pour les concertations, le SIVT fera appel à différents acteurs afin de participer aux différentes étapes du PAPI. Ces concertations auront pour objectifs :

- D'informer les acteurs (la population, les maires...) sur le Programme d'Action de Prévention des Inondations,
- De proposer des solutions à envisager face aux risques d'inondations,
- De recueillir l'approche et la perception des acteurs sur l'évolution des risques d'inondations présents sur leur territoire.

Pour répondre à ces objectifs, le SIVT préconise la mise en place d'ateliers de réflexion, de réunions publiques et d'entretiens avec les acteurs clefs du territoire. Une stratégie de communication et d'information régulière du public tout au long de la démarche PAPI sera conduite (création de supports de communication, page dédiée sur site internet, articles de presse, information bulletins municipaux...).

Conformément au cahier des charges PAPI 3, une réflexion particulière sur la consultation du public sera menée lors de l'élaboration du PEP.

Elle sera concertée avec les différentes instances de concertation et de pilotage du PAPI pour élaborer les modalités.

Une page spéciale pourra être mise en place sur notre site internet (www.sivt-therain.fr) afin de permettre au grand public de faire part de ses observations sur le dossier de candidature PAPI et à chaque étape de l'élaboration du PAPI.

Le bilan de la concertation sera intégré au PEP.

Ces consultations et concertations suivront le bon déroulement des différentes étapes du PAPI, que ce soit pour la phase de programme d'études préalable, l'élaboration du PAPI et sa rédaction.

10. Publication de la Déclaration d'Intention :

Dès accord des services instructeurs sur ce dossier la présente déclaration d'intention sera publiée pour une durée minimale de 2 mois sur :

- Le site internet du SIVT <https://www.sivt-therain.fr/fr> dans l'onglet actualités et dans la partie prévention des inondations.
- Le site de la préfecture de l'Oise

Enfin, un affichage numérique ou papier sera également fait au sein des communes comprises dans un PPRI.

Annexe :

Listes des EPCI et des communes concernées par le Programme d'Etudes Préalables :

- la communauté d'agglomération du Beauvaisis pour les communes de ;

ALLONNE
AUCHY-LA-MONTAGNE
AUNEUIL
AUTEUIL
AUX-MARAIS
BAILLEUL-SUR-THERAIN
BEAUVAIS
BERNEUIL-EN-BRAY
BONLIER
BRESLES
FONTAINE-SAINT-LUCIEN
FOUQUENIES
FOUQUEROLLES
FROCOURT
GOINCOURT
GUIGNECOURT
HAUDIVILLERS
HERCHIES
HERMES
JUVIGNIES
LA NEUVILLE-EN-HEZ
LA RUE SAINT-PIERRE
LAFRAYE
LAVERSINES
LE FAY-SAINT-QUENTIN
LE MONT-SAINT-ADRIEN
LUCHY
MAISONCELLE-SAINT-PIERRE
MAULERS
MILLY-SUR-THERAIN
MUIDORGE
NIVILLERS
PIERREFITTE-EN-BEAUVAISIS
RAINVILLERS
REMERANGLES
ROCHY-CONDE
ROTANGY
SAINT-GERMAIN-LA-POTERIE
SAINT-LEGER-EN-BRAY
SAINT-MARTIN-LE-NOEUD
SAINT-PAUL
SAVIGNIES
THERDONNE

TILLE
TROISSEREUX
VELENNES
VERDEREL-LES-SAUQUEUSE
WARLUIS

- la communauté d'agglomération Creil Sud Oise dans le bassin du Thérain pour les communes de ;

CRAMOISY
MAYSEL
MONTATAIRE
ROUSSELOY
SAINT-LEU-D'ESSERENT
SAINT-VAAST-LES-MELLO
THIVERNY

- la communauté de communes Thelloise pour les communes de ;

ABBECOURT
ANGY
ANSACQ
BALAGNY-SUR-THERAIN
BERTHECOURT
BLAINCOURT-LES-PRECY
CAUVIGNY
CIRES-LES-MELLO
ERCUIS
FOULANGUES
HEILLES
HODENC-L'EVEQUE
HONDAINVILLE
LACHAPELLE-SAINT-PIERRE
LE COUDRAY-SUR-THELLE
MELLO
MONTREUIL-SUR-THERAIN
MOUCHY-LE-CHATEL
NEUILLY-EN-THELLE
NOAILLES
NOVILLERS LES CAILLOUX
PONCHON
SAINTE-GENEVIEVE
SAINT-FELIX
SAINT-SULPICE
SILLY-TILLARD
THURY-SOUS-CLERMONT
ULLY-SAINT-GEORGES
VILLERS-SAINT-SEPULCRE

- la communauté de communes Picardie verte pour les communes de ;

ACHY
BAZANCOURT
BLARGIES
BLICOURT
BONNIERES
BOUVRESSE
BRIOT
BROMBOS
BROQUIERS
BUICOURT
CAMPEAUX
CANNY-SUR-THERAIN
CRILLON
ERNEMONT-BOUTAVENT
ESCAMES
FEUQUIERES
FONTAINE-LAVAGANNE
FONTENAY-TORCY
FORMERIE
GAUDECHART
GERBEROY
GLATIGNY
GREMEVILLERS
HANNACHES
HANVOILE
HAUCOURT
HAUTBOS
HAUTE-EPINE
HECOURT
HERICOURT-SUR-THERAIN
LA NEUVILLE-SUR-OUDEUIL
LA NEUVILLE-VAULT
LACHAPELLE-SOUS-GERBEROY
LIHUS
LOUEUSE
MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS
MARTINCOURT
MOLIENS
MONCEAUX-L'ABBAYE
MORVILLERS
MUREAUMONT
OMECOURT
OUDEUIL

PISSELEU
PREVILLERS
ROTHOIS
ROY-BOISSY
SAINT-ARNOULT
SAINT-DENISCOURT
SAINT-MAUR
SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE
SAINT-QUENTIN-DES-PRES
SAINT-SAMSON-LA-POTERIE
SENANTES
SONGEONS
SULLY
THERINES
THIEULOUY-SAINT-ANTOINE
VILLERS-SUR-BONNIERES
VILLERS-VERMONT
VROCOURT
WAMBEZ

- la communauté de communes du pays de Bray pour les communes de ;

BLACOURT
CUIGY EN BRAY
ESPAUBOURG
HODENC EN BRAY
LA CHAPELLE AUX POTS
LALANDELLE
LE COUDRAY SAINT GERMER
LE VAUROY
LHERAULE
ONS EN BRAY
SAINT AUBIN EN BRAY
SAINT GERMER DE FLY
VILLEMBRAY
VILLERS SAINT BARTHELEMY

- la communauté de communes du Clermontois pour les communes de ;

BURY
CAMBRONNE LES CLERMONT
MOUY
NEUILLY SOUS CLERMONT

- la communauté de communes de l'Oise Picarde pour les communes de ;

ABBEVILLE SAINT LUCIEN
OROER

- la communauté de communes des Sablons ;

HAUTS TALICAN
LA DRENNE

- la communauté de communes des 4 rivières ;

DOUDEAUVILLE
GAILLEFONTAINE
GRUSMESNIL
HAUCOURT
HAUSSEZ
SAINT MICHEL D'HALESCOURT